



Commune de Tannay

Tannay, le 11 mai 2021/npp/ak/10.03

**Préavis municipal N° 63**

**Au Conseil communal de Tannay**

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE CONCERNANT LES STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DE TERRE SAINTE (APEJ), FRUIT DU RAPPROCHEMENT DE L'ASCOT ET DE L'AJET**

**Préavis de la Municipalité déposé au Conseil communal lors de sa séance du 21 juin 2021**

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

Le présent préavis résulte d'un processus entamé courant 2019 par l'ASCOT et l'AJET, nos deux associations intercommunales dédiées aux écoles et à l'accueil de jour. L'expérience de ces 10 dernières années a, en effet, démontré que leur champ d'action respectif n'était plus aussi distinct que par le passé. Au niveau opérationnel comme politique, les sujets en cours et les projets à venir qui dépendent la plupart du temps de lois cantonales, sont souvent étroitement très imbriqués.

Partant de ce constat, un comité de pilotage s'est penché sur la faisabilité d'un rapprochement.

Cette étude ayant été convaincante, les municipalités de Terre Sainte ont validé, à l'unanimité, en novembre 2020, la création d'une nouvelle association dédiée à l'enfance et à la jeunesse (APEJ).

**1. HISTORIQUE ET CONTEXTE**

**1.1 Association pour l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte (AJET)**

Afin de mettre en œuvre la Loi sur l'Accueil de jour des enfants (LAJE), les 9 communes de Terre Sainte (Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crans, Founex, Mies et Tannay) ont constitué, en 2009, le Réseau d'accueil de jour des enfants de Terre Sainte. Celui-ci gère actuellement en direct des structures d'accueil collectives préscolaires (3 crèches), parascolaires (7 UAPE), l'accueil en milieu familial (19 accueillantes), de même que le Centre des Jeunes et de Loisirs de Terre Sainte et le Centre d'animation de vacances. L'AJET finance aussi le poste d'un Travailleur social de proximité sur le territoire de Terre Sainte.

L'association est pilotée par un comité de direction de 9 membres (un Municipal de chaque commune membre) et par une Direction opérationnelle de 4 personnes. L'AJET emploie 148 collaborateurs (92,1 EPT), gère 11 structures et accueille près de 1'300 enfants.

## **1.2 Association scolaire de Terre Sainte (ASCOT)**

L'ASCOT a été créée en 2010 et réunit les mêmes 9 communes de Terre Sainte. Elle exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés 1 à 11 des élèves domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son Règlement d'application (RLEO). Il s'agit, en particulier, de la mise à disposition et de la gestion des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement ainsi que la gestion et le financement des activités périscolaires telles que les transports scolaires, les restaurants scolaires, les devoirs surveillés ou encore les sports facultatifs.

L'association est pilotée par un comité de direction de 9 membres (un Municipal de chaque commune membre).

L'ASCOT emploie 9 collaborateurs (2,8 EPT) pour 1'900 enfants scolarisés.

## **1.3 Une interdépendance et une imbrication au quotidien**

Les deux associations fonctionnent actuellement en parallèle et ont déjà de nombreux points communs:

Les mêmes élèves, le même territoire et mêmes communes membres, les mêmes infrastructures, des statuts quasiment identiques, des comités de direction identiques (le délégué municipal membre du CODIR ASCOT doit également être membre du CODIR AJET selon les statuts respectifs), le même boursier, le même site internet, des bureaux partagés, une solution informatique commune et enfin, de mêmes prestataires de repas et de transports.

## **1.4 Les avantages à n'avoir à l'avenir qu'une seule association**

- Une seule administration pour la gestion de la journée de l'enfant avec pour conséquence une meilleure circulation de l'information ;
- Un seul « guichet » pour les parents ;
- Une rationalisation des instances politiques (un seul comité de direction, un seul Conseil intercommunal) ;
- Une vision globale des services offerts à la jeunesse pour les délégués au Conseil intercommunal et une plus grande cohérence dans la gestion ;
- Une direction opérationnelle commune permettant une gouvernance clarifiée et efficiente.

Aucun licenciement n'est prévu puisqu'il ne s'agit que d'additionner des services différents, tous indispensables pour un bon service à la population.

## **2. LA NOUVELLE ASSOCIATION INTERCOMMUNALE : ASSOCIATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DE TERRE SAINTE (APEJ)**

### **2.1 Pourquoi la création d'une nouvelle association plutôt qu'une fusion de l'ASCOT et de l'AJET ?**

- **La fusion** : Les comités de direction des 2 associations présentent chacun un préavis à leur Conseil intercommunal, le premier pour la modification de ses statuts permettant l'intégration de l'autre association et, le deuxième, pour sa dissolution ;
- **La création d'une nouvelle entité** : la décision de création de l'entité revient aux municipalités et la validation des nouveaux statuts doit se faire par chaque Conseil Communal/Général des communes membres.

**C'est la création d'une nouvelle association qui a été privilégiée** à l'option de la fusion, même si la démarche est plus contraignante à court terme, car elle nécessite l'accord des 9 conseils des communes membres. En effet, elle reflète mieux le souhait des comités de direction d'impliquer les municipalités et les élus des communes membres, de repartir avec une nouvelle base commune, en toute transparence et démocratie ainsi que de mettre sur un pied d'égalité les deux associations et leurs collaborateurs. Le processus est plus long mais il est plus fédérateur à moyen-long terme.

### **2.2 Démarches entreprises**

Le comité de pilotage a été conforté dans sa démarche après avoir pris connaissance de l'expérience positive de l'Association Enfance et Jeunesse à Rolle qui a regroupé le scolaire et l'accueil de jour en 2016.

Après avoir eu le soutien de toutes les municipalités de Terre Sainte, le comité de pilotage a travaillé avec la Préfecture, le service cantonal des communes, le boursier des 2 associations et une consultante en ressources humaines. Ces contacts ont permis de valider le processus politique, de créer un plan comptable épuré et de réfléchir aux aspects organisationnels de la nouvelle entité.

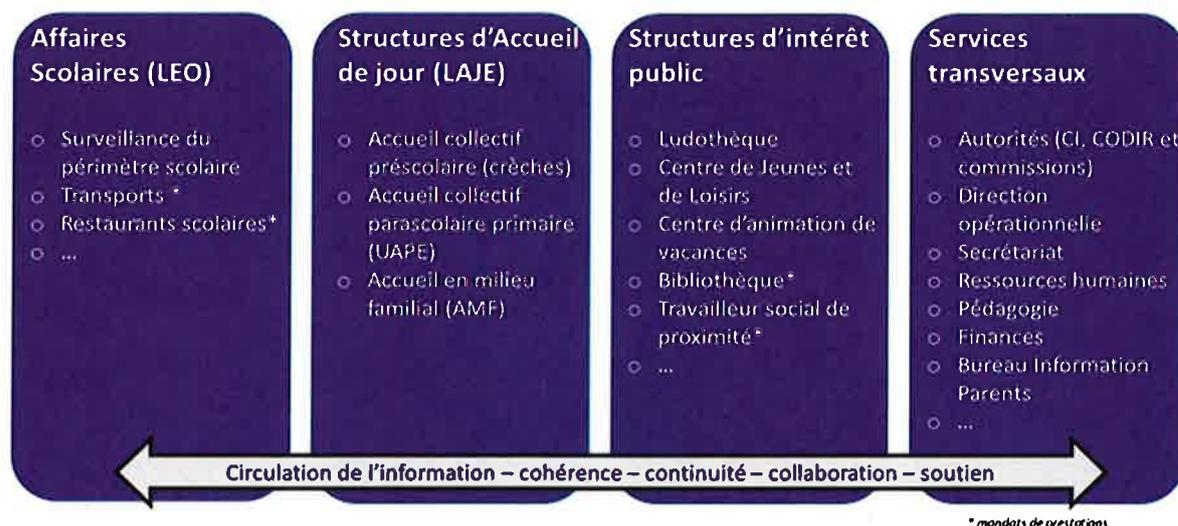
A l'automne 2020, une étude de faisabilité complète a été présentée aux 9 municipalités de Terre Sainte. **C'est à l'unanimité que celles-ci ont donné leur accord pour la création de la nouvelle Association pour l'Enfance et la Jeunesse de Terre Sainte, l'APEJ.**

Tout au long de ce processus, les conseils intercommunaux ont été tenus informés, de même que les conseils Communaux/Généraux des communes membres, les employés et les prestataires.

## 2.3 Vision 2021

L'APEJ bénéficiera de services transversaux et regroupera les affaires scolaires, les structures d'accueil de jour et des structures d'intérêt public, selon le schéma ci-dessous.

### Vision 2021 - Nouvelle Association Enfance et Jeunesse



## 3. STATUTS DE L'APEJ

Pour créer les nouveaux statuts, le comité de pilotage a procédé à la comparaison des statuts actuels de l'ASCOT et de l'AJET, en mettant en évidence les articles ayant un caractère obligatoire (Loi sur les communes) et en proposant les modifications nécessaires (nom, buts, clés de répartition) ainsi que les adaptations aux réalités du terrain.

Le Service des communes (DGAIC), la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et la Préfecture ont validé le projet de statuts. Ces statuts ont ensuite été soumis à toutes les municipalités et à leurs commissions consultatives au mois de novembre 2020.

Sur la base des remarques formulées par ces dernières, le comité de pilotage a retravaillé les statuts pour en préparer une version finale, qui vous est soumise dans le cadre de ce préavis.

### Explications des modifications statutaires importantes proposées :

#### A. Elargissement des buts de l'Association (art.2)

Les buts de l'ASCOT et de l'AJET ont été regroupés et la gestion de structures d'intérêt public, telles que la bibliothèque, la ludothèque ou le centre de Jeunes par exemple, y ont été rajoutés.

## **B. Organes (art.5)**

Contrairement à nos statuts respectifs actuels, nous prévoyons pour l'APEJ la possibilité d'avoir une Commission de gestion (COGEST) et/ou une Commission des finances (COFIN), les deux pouvant être regroupées en une seule Commission.

## **C. Compétences du CI (art. 14)**

Cet article prévoit la nomination d'une Commission des nouvelles constructions (alinéa 6) chargée d'examiner, notamment, les projets de nouvelles constructions dont les frais d'exploitation à charge de l'APEJ s'élèvent à plus de CHF 50'000.- par année (alinéa 9). Les attributions de cette Commission sont par ailleurs précisées à l'article 27.

La Loi sur les communes oblige la mention dans les statuts du montant maximal du plafond d'endettement. Ce dernier a été fixé à CHF 2 millions (art.14, alinéa 19) et s'explique par la prise en compte des CHF 500'000.- d'emprunt que l'AJET a déjà auprès des 9 communes, de même que les CHF 400'000.- de ligne de crédit que l'AJET a auprès de son établissement financier. Il faudra probablement, à terme, élever le montant de cette ligne de crédit et ainsi, bénéficier d'une marge de l'ordre du million pour assumer les éventuels investissements futurs (informatique, nouvelles normes, nouveaux bureaux, etc.), sans devoir passer par une modification des statuts.

Chaque nouvelle demande de crédit devra être validée par le Conseil Intercommunal dans la limite de ce plafond maximum.

## **D. Modification des clés de répartition (art.31)**

Selon les statuts actuels, les frais sont répartis de la manière suivante entre les communes membres :

ASCOT : 50% selon le nombre d'habitants et 50% selon le nombre d'élèves scolarisés.

AJET : 50% selon le nombre d'habitants et 50% selon le nombre d'enfants pris en charge.

Il est proposé la modification suivante :

- **La répartition des coûts des structures d'accueil de jour**, répondant à la Loi sur l'accueil de jour (LAJE), se feront dorénavant par 50 % selon le nombre d'habitants et par 50 % selon les heures prestées, effectivement consommées, donc plus proche de la réalité.
- **Les coûts des affaires scolaires**, répondant à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), continueront, eux, à être répartis dans les communes par 50 % en fonction du nombre d'habitants et 50 % en fonction du nombre d'élèves fréquentant les établissements scolaires.
- **Les structures d'intérêt public**, destinées à toute la population, seront quant à elles réparties uniquement en fonction du nombre d'habitants.

## **E. Phase transitoire (art.38)**

L'article 38 permet la coexistence d'associations ayant les mêmes buts pendant une phase transitoire. Il permettra un passage politiquement et juridiquement valable, notamment en ce qui concerne les autorités et la comptabilité.

L'objectif est, que lors de l'installation des autorités, un même municipal par commune membre soit nommé au comité de direction de l'AJET, de l'ASCOT et de l'APEJ.

Durant la phase transitoire, l'ASCOT et l'AJET continueront de fonctionner et prendront en charge les dépenses éventuelles de l'APEJ. La clôture de leur dernier exercice comptable interviendra au 31 décembre de leur dernière année d'activité. Ces deux associations seront ensuite dissoutes quand leurs comptes auront été approuvés par leur Conseil Intercommunal respectif (soit au printemps de l'année suivante).

Le premier exercice comptable de l'APEJ commencera le 1er janvier qui suivra le dernier exercice comptable de l'ASCOT et de l'AJET. C'est à cette même date que l'APEJ reprendra tous les droits et obligations, actifs et passifs de l'ASCOT et de l'AJET.

Un même comité de direction représentera les trois associations pendant une période de transition et s'assurera que tout soit fait pour assurer une transition cohérente et complète, aussi bien pour les Autorités, que pour les usagers ou les collaborateurs.

Ainsi, à l'automne du dernier exercice de l'ASCOT et de l'AJET, seul le Conseil Intercommunal de l'APEJ siégera pour valider son 1<sup>er</sup> budget et son règlement du personnel. Au printemps suivant, siégeront une dernière fois les conseils intercommunaux de l'ASCOT et de l'AJET pour valider leurs derniers comptes et leur dissolution.

Le personnel des deux associations sera intégralement repris et réuni sous une même direction, qui aura pour mission de coordonner les différents domaines pour en améliorer l'efficacité, de même que la cohérence et la continuité des actions menées. Les conditions de travail seront harmonisées sous un même règlement du personnel.

#### 4. CONCLUSION

Au vu des éléments et propositions succinctement développés ci-dessus, la Municipalité est convaincue que le regroupement de l'ASCOT et de l'AJET, par le biais de la création d'une nouvelle entité intercommunale regroupant les domaines du scolaire et de l'accueil de jour pour les communes de Terre-Sainte, est la meilleure option.

Ce rapprochement permettra à la fois la rationalisation des instances politiques, mais aussi les synergies nécessaires qui s'imposent pour des prestations qui s'adressent au même public. Grâce à des prestations mieux articulées entre elles, plus complémentaires, le service à la population s'en trouvera amélioré, population qui sera accueillie à un seul et même guichet.

En mutualisant les compétences, en partageant les services administratifs et grâce à une Direction commune, l'efficacité dans la gestion des politiques publiques sera renforcée.

Grâce à une gouvernance repensée, l'engagement des Municipaux concernés devrait pouvoir plus être consacré à la prise de décisions et au pilotage.

La Municipalité de Tannay vous invite donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter la création de l'Association pour l'Enfance et le Jeunesse de Terre Sainte, en acceptant les statuts qui vous sont présentés.

Le Conseil communal de la commune de Tannay, sur proposition de la Municipalité

- vu : le préavis municipal N° 63 concernant les statuts de l'Association Pour l'Enfance et la Jeunesse de Terre Sainte (APEJ), fruit du rapprochement de l'ASCOT et de l'AJET
- vu : le rapport de la Commission ad' hoc
- attendu : que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### Décide :

- de valider les statuts de l'APEJ tels que proposés

La Municipale responsable :  
Ninon Pulver Piccot



Le Syndic :  
Serge Schmidt



Pour la Municipalité :



La Secrétaire :  
Ariane Katzarkoff



COMMUNE DE TANNAY



CONSEIL COMMUNAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
21 JUIN 2021**

Présidée par M. Gilbert CAILLET, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

Où l'exposé de la Municipalité,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTÉ

A l'unanimité

A la majorité

34 OUI/... ..NON/.....BLANC/.....NULS/.....ABSTENTION)

**Préavis no. 63**

relatif aux statuts de l'Association pour l'enfance et la jeunesse de Terre Sainte (APEJ),  
fruit du rapprochement de l'ASCOT et de l'AJET

Ainsi délibéré en séance du 21 juin 2021

Le Président:

Gilbert Caillet



La Secrétaire

Liselotte Ramseyer

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être  
annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des  
décisions du Conseil Communal.